



Newsletter
Avril 2025



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29

[aymeric.champeil@
mypensionxper.com](mailto:aymeric.champeil@mypensionxper.com)



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19

[christophe.olivier@
mypensionxper.com](mailto:christophe.olivier@mypensionxper.com)

My PENSION

Paris : 10 rue Lord Byron 75008

Bordeaux : 2 rue Marc

Sangnier 33130 Bègles

T. +33 1 45 00 09 40

F. +33 1 45 00 09 47

contact@mypensionxper.com

www.mypensionxper.com

SAS au capital de 141 738€
RCS 881 739 858 Bordeaux
Enregistrée à l'ORIAS sous le
numéro 20002563 (www.orias.fr)
en qualité de :

- Conseiller en investissements
financiers adhérent de la
CNCEF Patrimoine association
agrée par l'Autorité des
Marchés Financiers (AMF)
- Intermédiaire en Assurance
sous le contrôle de l'Autorité de
Contrôle Prudentiel et de
Résolution (ACPR)

A suivre LE FOCUS DU MOIS en page 2 :

MINI GUIDE DE L'ÉPARGNE RETRAITE
DES TRAVAILLEURS NON SALARIES

L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les marchés financiers ont pris la mesure des conséquences néfastes des combats du président Trump. Et ce sont les sociétés américaines qui paient la plus grande partie de l'addition (Eurostoxx -3,1% vs SP500 -5,8%). Le NASDAQ a reperdu l'intégralité des gains réalisés à l'occasion de son élection en novembre. Ce sont principalement les menaces de barrières douanières qui affectent les valeurs boursières. Les discours belliqueux sur le sujet l'ont emporté sur les espoirs de négociation graduelle. L'abandon par l'Amérique des principes de l'Alliance atlantique a par ailleurs réveillé la vieille Europe et en particulier le géant allemand. Le parlement a ratifié à la majorité qualifiée des 2/3 un programme historique de relance économique et de réarmement parfois qualifié de Bazooka fiscal. Le secteur de la défense (Rheinmetall +31%, Thales +28%) et certaines valeurs financières européennes en ont profité. Au prix cependant de la plus forte hausse des taux allemands à 10 ans depuis la chute du mur de Berlin en 1989 (+0,4% à 2,80%). Les disparités sectorielles sont encore à un paroxysme en Europe, avec les sociétés potentiellement exposées aux barrières douanières particulièrement touchées (LVMH -18%, Pernod Ricard -12%, Stellantis -17%). L'Euro reprend des couleurs face au dollar (1.08, +4%).

La peur est rarement bonne conseillère, surtout au milieu du gué. La vigueur de la correction doit se lire à l'aune de la relative bienveillance qui l'a précédée. D'une part, même s'il s'en défend, on peut penser que Trump garde un œil sur les marchés financiers et sa cote de popularité. D'autre part, le début de la saison des résultats du premier trimestre permettra bientôt de se concentrer à nouveau sur le plus important : les bénéfices des entreprises et leurs perspectives. Le message qu'elles délivreront compte tenu de l'environnement sera clé pour l'évolution des marchés financiers. Il faudra alors aviser en conséquence.

L'ACTUALITE DE L'ÉPARGNE RETRAITE

Selon l'enquête annuelle de l'AFG publiée en mars, **les encours d'épargne salariale et de retraite ont passé la barre symbolique de 200 Mds €** (+6,5% sur un an). Si l'épargne retraite collective (PERCO et PER Entreprise) ne représente que 34 Mds €, c'est le secteur le plus dynamique (+14,9%). 19 000 entreprises supplémentaires se sont dotées d'au moins un dispositif pour un total de 416 000 désormais équipées. Cela représente 12,8 millions de salariés bénéficiaires (+501 000 en 2024) avec un montant moyen investi de 15 400 €. La collecte brute 2024 (+21,7 Mds €) est en hausse (+20,3 Mds € en 2023). La participation (+ 6 Mds€) et l'intéressement (+ 6,8 Mds€) représentent ensemble 59 % de ces flux, suivis des versements volontaires (21 %) et de l'abondement de l'entreprise (20 %). La collecte nette représente 2,5 Mds € sur les dispositifs d'épargne retraite contre seulement 0,2 Md € sur les dispositifs d'épargne salariale, qui ont souffert de rachats en hausse et de déblocages anticipés motivés à plus d'un tiers par des projets immobiliers. 68% des investisseurs en épargne retraite collective ont opté pour la gestion pilotée qui dépasse 13 Mds € (+18,8% sur un an). Sur les 15 dernières années, la performance annualisée nette moyenne d'un profil prudent ressort à +2,2% contre +3,7% pour un profil équilibré et +5,1% pour un profil dynamique. Les actions et les obligations d'entreprises représentent respectivement 62 % et 13 % des titres en portefeuilles. C'est donc 75 % de cette épargne qui finance directement les entreprises. Avec + 10,3 Mds€ de collecte brute (contre + 9,1 Mds€ en 2023), les flux vers les fonds durables représentent 60 % des flux bruts des fonds diversifiés en 2024. Les fonds solidaires affichent un encours de 16,3 Mds€, participant ainsi activement au financement de l'économie sociale et solidaire.



Le focus du mois

MINI GUIDE DE L'ÉPARGNE RETRAITE DES TRAVAILLEURS NON-SALARIES

Les travailleurs non-salariés (TNS) disposent de plafonds plus élevés que les salariés qui peuvent leur permettre de compenser leurs cotisations de retraite plus faibles. Une particularité est que ces plafonds sont calculés sur les revenus de l'année en cours et versés à titre professionnel. Par ailleurs, un TNS peut aussi verser à titre personnel sur son [PER individuel](#) et ainsi bénéficier d'éventuels plafonds non utilisés d'années antérieures.

Les experts My PENSION conseillent les TNS afin d'établir une stratégie optimale de versement en fonction des plafonds et de l'épargne disponible et leur proposent des étapes pour effectuer ces versements.

Les TNS peuvent aussi effectuer des simulations d'avantage fiscal et de rente via [nos simulateurs en accès libre](#).

1. Le statut de Travailleur Non-Salarié

La notion de Travailleur Non-Salarié

Le travailleur non-salarié, ou travailleur indépendant exerce une activité économique propre sans lien de subordination.

Il n'est pas lié par un contrat de travail avec l'entreprise ou la personne pour laquelle il exécute sa mission. En principe, il est autonome dans la gestion de son organisation, dans le choix de ses clients et dans la tarification de ses prestations.

Une personne qui remplit l'une des conditions suivantes est présumée être un travailleur non salarié :

- Être immatriculé au titre de son activité : registre du commerce et des sociétés (RCS), répertoire national des entreprises (RNE), registre des agents commerciaux (RSAC)
- Être dirigeant majoritaire d'une entreprise
- Exercer une activité commerciale relevant du régime micro-social
- Se fixer soi-même ses conditions de travail, à moins qu'elles ne soient définies par le contrat avec le donneur d'ordre

Les différents types de Travailleurs Non-Salariés

Le travailleur non salarié peut-être soit un entrepreneur individuel soit un dirigeant d'entreprise. Dans tous les cas, il doit à titre personnel ou au titre de son entreprise être enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et posséder un numéro SIRET.

Seuls certains dirigeants d'entreprise peuvent prétendre au statut de travailleur non salarié (TNS) :

- Entreprise Individuelle (EI) : dirigeant
- Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : Associé unique gérant
- Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) : Gérant majoritaire
- Société Civile (SC) et Société Civile Anonyme (SCA) : Gérant associé
- Société Civile Immobilière (SCI) : Gérant associé rémunéré au titre de la gérance
- Société Civile Professionnelle (SCP) : Associé non-salarié
- Société en commandite simple (SCS) : Associé commandité (gérant ou non)
- Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) : Gérant majoritaire, associé majoritaire non-gérant qui exerce une activité rémunérée dans l'entreprise
- Société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) et Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) : Administrateur (associé professionnel) qui exerce au sein de la structure
- Société d'exercice libéral en commandite par actions (SELCA) : Gérant, associé commandité Société en nom collectif : Associé gérant ou non



Les micro-entrepreneurs ont aussi un statut de travailleur non salarié : seul le régime fiscal change.



Les gérants majoritaires de SARL sont des travailleurs non-salariés tandis que les gérants même majoritaires de SA et de SAS sont assimilés salariés. Il en résulte un traitement fiscal et social très différent.

2. Le régime des Travailleurs Non-Salariés

Le régime social des TNS

Auparavant gérée par le Régime social des indépendants (RSI), la protection sociale des indépendants est désormais intégrée au régime général de la Sécurité sociale.

Les cotisations sociales des indépendants de l'année en cours sont calculées sur la base des revenus professionnels de l'année N-1. Les cotisations provisionnelles sont réajustées dès lors que l'administration prend connaissance des revenus réels de l'année N.

Les taux des cotisations et contributions sociales varient en général selon la branche de cotisation de la Sécurité sociale, de la profession et des revenus professionnels.

De manière générale, les cotisations sociales des TNS sont très inférieures à celles des salariés. En contrepartie, les prestations, en particulier en matière de retraite, sont moindres. Ce qui justifie des plafonds d'épargne retraite plus élevés pour pouvoir maintenir un niveau de vie correct à la retraite.

En moyenne, les charges sociales représentent 40% à 45% de la rémunération nette versée au dirigeant non-salarié (ou du bénéfice de l'entreprise individuelle). Ce montant est largement inférieur à la somme des charges sociales réglées par l'entreprise et le dirigeant assimilé salarié qui correspondent elles à environ 62% de la rémunération brute versée au dirigeant assimilé-salarié.

[Vous pouvez retrouver des informations sur les cotisations et les retraites de nombreuses professions libérales dans nos focus métiers.](#)

Le régime fiscal des TNS

On distingue généralement ceux qui exercent sous forme d'entrepreneur individuel de ceux qui sont gérants majoritaires de sociétés.

Le régime fiscal de l'entrepreneur individuel

L'entrepreneur individuel (sauf le gérant d'EURL ayant opté pour l'IS) est soumis au régime réel de l'impôt sur le revenu.

S'il exerce une activité commerciale ou artisanale, il est soumis au régime de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

S'il exerce une activité libérale, il est soumis au régime de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC).

Le gérant d'EURL peut opter pour une taxation de la société à l'Impôt sur les Sociétés. Dans ce cas, il doit faire une déclaration de résultat. Le montant de l'impôt sur les sociétés (IS) est calculé à partir des résultats du dernier exercice clos. Le taux d'imposition sur la société est de 25 % sur la totalité du résultat fiscal.

Le régime fiscal du gérant majoritaire de SARL

Il faut distinguer le régime fiscal de la SARL, du régime fiscal de ses associés et du gérant.

La SARL est soumise en principe à l'impôt sur les sociétés (IS). Les associés peuvent exceptionnellement opter à certaines conditions pour l'impôt sur le revenu (IR) lorsque la SARL a moins de 5 ans ou lorsqu'il s'agit d'une SARL de famille.

Le gérant majoritaire peut percevoir une rémunération qui est imposée dans la catégorie des traitements et salaires et bénéficie d'un abattement forfaitaire de 10 % pour frais professionnels.

Le gérant majoritaire d'une SARL soumise à l'IS peut aussi percevoir des dividendes sur sa part de capital, qui sont imposables dans la catégorie des Revenus de Capitaux Mobiliers (RCM). Les RCM sont soumis automatiquement au prélèvement forfaitaire unique (PFU) qui est de 30 %. Si l'associé le souhaite, il peut opter pour la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu.



La part des dividendes perçue par le gérant majoritaire de SARL qui excède 10% du capital social augmenté des primes d'émission et des apports en compte courant est soumis aux cotisations sociales. De fait, il est rare qu'une SARL verse des dividendes supérieurs à 10% du capital social à un gérant majoritaire.



3. Le calcul du plafond d'épargne retraite des TNS

Comment calculer son plafond annuel d'épargne retraite pour un Travailleur Non salarié (TNS)

Les versements d'épargne retraite sont déductibles du revenu imposable dans la limite de plafonds. [Pour en savoir plus sur l'avantage fiscal du PER, vous pouvez consulter notre page dédiée.](#)



[Notre simulateur d'avantage fiscal en accès libre est adapté à tous les types de TNS et mis à jour chaque année avec la loi de finances](#)

Pour compenser le faible montant de leurs retraites, conséquence directe de leurs cotisations obligatoires moins élevées, les TNS disposent d'un plafond d'épargne retraite majoré. Ce qui signifie qu'ils peuvent verser des cotisations volontaires d'épargne retraite déductibles de leurs revenus professionnels plus élevées que les salariés. Schématiquement, en plus du plafond universel de 10% des revenus d'activité, les TNS disposent d'un plafond spécifique égal à 15% des revenus d'activité entre 1 PASS et 8 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale). Par ailleurs, à la différence des salariés dont le plafond pour les versements de l'année N est calculé sur les revenus d'activité de l'année N-1, le plafond pour les versements de l'année N des TNS est calculé sur leurs revenus professionnels de l'année N.

Concrètement, les Travailleurs Non-Salariés bénéficient d'un plafond annuel spécifique régi par l'article 154 bis du Code Général des Impôts

**Plafond annuel = 10% * Bénéfice imposable (dans la limite de 8 PASS)
+15% de la fraction du Bénéfice imposable entre 1 et 8 PASS**

Avec un minimum de 1 PASS (4 710 EUR en 2025)

Et un maximum qui est donc en 2025 de 87 135 EUR pour un bénéfice supérieur ou égal à 376 800 EUR.

On entend ici par Bénéfice Imposable les BNC, BIC ou rémunérations de gérance majoritaire incluant les éventuelles cotisations d'épargne retraite.

Par exemple un gérant majoritaire de SARL peut en 2025 se verser 289 665 EUR de rémunération de gérance et la SARL peut cotiser 87 135 EUR sur un plan d'épargne retraite individuel au bénéfice du gérant majoritaire pour un montant total de 376 800 EUR.



Les cotisations d'épargne retraite du gérant majoritaire de SARL sont intégrées dans le calcul des cotisations sociales du gérant.



[Notre simulateur d'avantage fiscal en accès libre est adapté à tous les types de TNS et mis à jour chaque année avec la loi de finances](#)

Comment bénéficier de ses plafonds personnels même en tant que Travailleur Non salarié (TNS)

Le plafond d'épargne retraite utilisé par les salariés est en réalité un plafond universel. Il est régi par l'article 163 quaterbis du CGI et égal à 10% des revenus d'activité professionnelle de l'année précédente, moins les cotisations d'épargne retraite résultant d'autres dispositifs d'épargne retraite.

Il en résulte que les TNS sont éligibles au plafond universel d'épargne retraite et peuvent en bénéficier.

Les TNS peuvent théoriquement effectuer des versements d'épargne retraite professionnels au titre de l'article 154 et/ou des versements d'épargne retraite individuels au titre de l'article 163.

Toutefois, dans le cas des TNS, le plafond universel de 10%, doit être réduit des cotisations d'épargne retraite versées à titre professionnel en année N-1 qui excèdent la fraction correspondant au plafond de 15% entre 1 PASS et 8 PASS.

Un TNS qui utilise l'intégralité de son plafond professionnel (les 10% et les 15%) en année N-1 sature ainsi son plafond personnel pour l'année N.



En revanche, s'il ne sature pas en année N-1 la part correspondant aux 15%, il dispose en année N d'une possibilité de versement déductible à titre personnel.
En quelque sorte, un TNS qui veut verser moins de 10% de son revenu a le choix entre versement personnel ou professionnel tandis qu'il ne peut accéder au plafond supplémentaire de 15% que via un versement personnel



Les anciens contrats Madelin ne pouvaient recevoir que des versements professionnels. En revanche, les nouveaux PER peuvent recevoir indifféremment des versements professionnels ou personnels.



Un versement professionnel doit provenir du compte professionnel du TNS ou de sa SARL (gérant majoritaire) tandis qu'un versement personnel doit avoir pour origine un compte bancaire personnel.



Dans les nouveaux PER, il est nécessaire d'indiquer au moment du versement sa nature personnelle ou professionnelle afin d'activer la bonne option fiscale.

Comment utiliser d'anciens plafonds personnels même en tant que Travailleur Non salarié (TNS)

Le plafond professionnel du TNS calculé sur les bénéfices de l'année N n'est utilisable qu'en année N. En revanche, dans le cadre des plafonds universels, un TNS, comme tout le monde, peut recourir à la fraction non utilisée des plafonds des 3 années antérieures.

Par exemple, un TNS qui n'aurait jamais fait de versements ni à titre personnel, ni à titre professionnel bénéficie :

- de son plafond TNS de l'année N avec les 10% plus les 15%
- de son plafond personnel non utilisé des 3 années antérieures (disponible uniquement par versement personnel)

4. Le versement d'épargne retraite des TNS

Les étapes pour effectuer son versement d'épargne retraite en tant que TNS

Nous avons vu précédemment que le TNS pouvait effectuer des versements soit à titre professionnel soit à titre personnel. Le cas du versement professionnel est de loin le plus fréquent.

Les étapes du versement professionnel.

La première étape est de déterminer son plafond professionnel, ce qui peut être fait avec [notre simulateur d'avantage fiscal en accès libre](#).

La deuxième étape est d'évaluer votre trésorerie prévisionnelle disponible.

La troisième étape consiste à déterminer le montant de votre versement en fonction de votre plafond, de votre trésorerie et de votre volonté d'épargner plus ou moins pour la retraite. Vous pouvez recourir à [notre simulateur d'épargne retraite en ligne](#) pour évaluer le capital ou la rente disponible à la retraite en fonction d'hypothèses de versement.



Il est judicieux de calculer son plafond en début d'année en se fondant sur le revenu minimal attendu. On peut alors mettre en place des versements mensuels programmés sur la base de ce minimum. Puis lorsque la fin d'année approche, on peut faire une estimation plus précise et réaliser un versement libre complémentaire.

Si vous n'avez pas encore ouvert de PER individuel, l'heure est venue de choisir parmi l'offre disponible. My PENSION a spécialement créé un PER individuel [My PENSION xPER](#) qui présente toutes les caractéristiques de souplesse adaptées aux TNS. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans un [parcours de souscription en ligne](#).

Si vous disposez déjà d'un PER individuel, vous avez juste à réaliser un Versement Libre ou à modifier vos Versements Libres Programmés. Si vous êtes client de My PENSION xPER, vous pouvez réaliser l'opération sur votre espace client ou nous contacter si vous préférez être accompagné. L'option de paiement la plus efficace est généralement le prélèvement.



Vous devez effectuer ce versement à partir d'un compte professionnel. Il se peut que votre compagnie ait enregistré plusieurs RIB. Il faut alors sélectionner celui qui correspond à votre activité professionnelle (ou votre SARL).



Il est conseillé, comme cela est possible avec My PENSION xPER, d'indiquer que votre versement relève de l'article 154bis correspondant aux versements professionnels.

Vous allez également devoir choisir l'allocation de votre investissement : gestion pilotée ou libre (répartition fonds euros vs Unités de Compte, choix des UC). Nous sommes disponibles pour vous aider dans votre choix.

Les étapes du versement personnel

Nous avons vu qu'un TNS peut également réaliser des versements à titre personnel, en particulier s'il veut bénéficier de plafonds personnels non utilisés des années antérieures. Il arrive également que pour des raisons de trésorerie, il puisse préférer un versement personnel à un versement professionnel.

Les étapes sont ensuite similaires.

Dans un premier temps, il faut trouver son plafond personnel disponible, ce qui peut se faire à partir de [notre simulateur en ligne](#).

Dans une deuxième étape, il faut déterminer le montant à investir en comparant ce plafond à son épargne disponible pour la retraite et à ses objectifs de capital et de rente à la retraite.

Si vous disposez d'un PER, celui-ci peut recevoir vos versements personnels au même titre que vos versements professionnels. En revanche, si vous disposez seulement d'un contrat Madelin, celui-ci ne peut pas recevoir de versement personnel. Vous devrez ouvrir un PER individuel et envisager le transfert de votre Madelin.

Une fois votre choix d'allocation fait, vous pouvez procéder à votre versement.



Vous devez effectuer ce versement à partir d'un compte personnel. Il se peut que votre compagnie ait enregistré plusieurs RIB. Il faut alors sélectionner celui qui correspond à votre compte personnel.



Il est conseillé, comme cela est possible avec My PENSION xPER, d'indiquer que votre versement relève de l'article 163 quatervicies correspondant aux versements personnels.

Le PER pour les TNS : un instrument plus souple que les anciens contrats Madelin

Avant la loi PACTE, les TNS versaient leur épargne retraite dans des contrats spécifiques Madelin, qui leur étaient réservés.

[La loi PACTE de 2019](#) a profondément modernisé l'épargne retraite. Les nouveaux PER individuels sont désormais universels et accueillent aussi bien des versements TNS que des versements individuels.

La souplesse des versements PER pour les TNS

Les anciens contrats Madelin incluaient des minima de versements annuels.

Si le souscripteur interrompt ses versements, son contrat est alors mis "en réduction" ce qui signifie qu'il ne pourra plus cotiser jusqu'à sa retraite.

En optant pour un nouveau PER, l'épargnant reprend le contrôle total de son rythme de versement et n'a plus à craindre les conséquences néfastes de l'interruption de versements en contrat Madelin.

Un PER pour des versements TNS professionnels et des versements individuels

Le nouveau PER est un véhicule universel, qui permet aussi bien de recevoir des cotisations TNS que des cotisations personnelles, s'adaptant ainsi à toutes les situations et carrières.

On a vu précédemment que pour des raisons variées (trésorerie, récupération d'anciens plafonds...), un TNS pouvait avoir intérêt à verser à titre personnel. Il ne peut le faire que dans un PER individuel. Les anciens contrats Madelin n'autorisent que des versements professionnels.

Alors que les carrières sont de plus en plus variées, il est aussi particulièrement intéressant de pouvoir centraliser la gestion de son épargne retraite au sein d'un véhicule unique, qui s'accommode aussi bien de versements en tant que salarié qu'en tant qu'indépendant.



Le transfert d'un ancien contrat Madelin vers un PER

Le nouveau PER présente donc de nombreux avantages par rapport aux contrats Madelin :

- Liberté de sortir en Capital
- Flexibilité des versements libres sans minimum ni plafond
- Possibilité de sortie pour acquisition de la résidence principale
- Offre plus large et plus concurrentielle sur les frais

De fait, il est logique pour les détenteurs de contrats Madelin de se poser la question de les transférer sur un nouveau PER. Si le transfert est très souvent la bonne stratégie, il faut cependant vérifier deux points sur le contrat à transférer :

- Un éventuel taux technique garanti
- Une éventuelle garantie de table de mortalité meilleure que celle du PER

[Pour en savoir plus sur PER vs Contrat Madelin, rendez-vous sur notre page dédiée.](#)

5. Les déclarations fiscales d'épargne retraite des TNS

Maintenant que vous avez sauté le pas et effectué votre ou vos versements d'épargne retraite, il vous reste à correctement les documenter vis-à-vis de votre comptabilité professionnelle et de votre déclaration de revenus.

Comment déduire son versement professionnel d'épargne retraite du revenu d'activité TNS

S'agissant de versements professionnels déductibles des revenus catégoriels selon l'article 154bis du CGI, le principe est de les déduire des BIC, BNC, BA ou rémunérations de gérants majoritaires de SARL.

Les TNS qui recourent à des comptables pour effectuer leur déclaration de revenus ou la comptabilité de leur SARL doivent leur indiquer le montant versé et leur transmettre l'attestation fiscale de versement produite par l'assureur.



Les attestations d'assureur sont effectuées sur l'année calendaire ce qui peut ne pas coïncider avec l'exercice fiscal de la SARL. Il faut alors se rapprocher de son assureur ou de son courtier pour qu'il produise éventuellement un calendrier des versements.

Un TNS qui a par exemple versé 10 000 EUR de son compte professionnel verra ses BNC, BIC ou BA réduits de 10 000 EUR (en supposant que cela ne dépasse pas son plafond). S'il est en SARL, les 10 000 EUR seront une charge déductible et ne seront pas intégrés dans la rémunération du gérant pour sa déclaration de revenus.

Comment et pourquoi déclarer son versement professionnel d'épargne retraite au-delà du plafond spécifique

Les TNS sont souvent surpris de devoir indiquer dans leur déclaration de revenus des cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA et rémunérations de gérants majoritaires de SARL dans les cases 6OS ou 6OT, ou des cotisations sur des anciens contrats Madelin déduites des BIC, BNC, BA et rémunérations de gérants majoritaires de SARL dans les cases 6QS ou 6QT.



Les montants déclarés dans ces cases à ce titre ne sont pas déduits des revenus catégoriels par l'administration

Comme indiqué précédemment, c'est au TNS de déduire ses versements de son revenu catégoriel. D'ailleurs, le montant à déclarer dans les cases 6OS/6OT/6QS/6QT n'est pas le montant des versements effectués. Les TNS ne doivent y déclarer que la part des cotisations qui dépasse le plafond spécifique TNS de 15% de la partie de leur rémunération entre 1 PASS et 8 PASS. Cette déclaration sert uniquement à l'administration à calculer le plafond disponible à titre individuel de l'année suivante. Elle est de fait obligatoire.



Comment déclarer un versement personnel d'épargne retraite quand on est TNS

Les cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) déductibles du revenu global (article 163 quater viciés) sont à déclarer pour leur montant total annuel en case 6NS pour le déclarant 1 et 6 NT pour le déclarant 2.

Ces montants seront déduits des revenus globaux par l'administration fiscale pour autant qu'ils soient inférieurs aux plafonds de déduction indiqués en case 6PS et 6PT. **Vous ne devez pas les retirer vous-mêmes de vos revenus.**

Les plafonds de déduction des cases 6PS et 6PT sont calculés par l'administration à partir des informations de vos déclarations antérieures. Si vous voulez comprendre le calcul, vous pouvez contacter nos experts My PENSION. Les motifs de modification du plafond calculé par l'administration sont rares.

Pour en savoir plus sur ce sujets, nous vous invitons à consulter les pages suivantes :

[Comment déclarer son PER aux impôts](#)

[Comprendre le bloc épargne retraite dans son avis d'imposition](#)

[Généralités sur l'impôt sur le revenu](#)

6. Vos questions pas si bêtes et nos réponses pas si intelligentes

Un gérant de SARL est-il obligatoirement considéré comme un Travailleur Non salarié (TNS) ?

Non, seuls les gérants **majoritaires** d'une SARL sont considérés comme des TNS. Un gérant minoritaire (ou égalitaire !) est bien considéré comme un salarié et cotise donc au régime général.

Pourquoi les TNS ont-ils des plafonds d'épargne retraite plus élevés que les salariés ?

Tout le monde y trouve son compte, promis ! Les cotisations obligatoires qui sont prélevées aux TNS sont plus faibles que celles des salariés. Leur pension de retraite sera également plus basse. Par conséquent et pour palier ce déséquilibre, ils peuvent épargner davantage sur leur PER en bénéficiant d'un avantage fiscal renforcé via leur plafond plus élevé.

Comment se calcule le plafond d'épargne retraite d'un TNS ?

Si vous savez faire des additions avec des pourcentages, alors ce sera limpide :

10% du bénéfice imposable de l'année en cours, dans la limite de 8 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale fixé à 4 710€ en 2025).

- 15% de la fraction du bénéfice comprise entre 1 et 8 PASS.

Mais ne vous embêtez pas à le calculer, notre [simulateur d'avantage fiscal](#) peut faire tous les calculs à votre place 😊

Un micro-entrepreneur est-il considéré comme TNS ?

Et oui ! Un micro-entrepreneur est bien un travailleur non salarié. Mais attention, son régime fiscal est différent et son plafond de déduction pour l'épargne retraite sera calculé sur une base estimée sur son chiffre d'affaires. Cela réduit donc son avantage fiscal par rapport aux autres TNS « classiques »

Le revenu pris en compte pour l'épargne retraite des TNS est-il différent de celui des salariés ?

Pour un salarié, le revenu de référence utilisé pour calculer le plafond d'épargne retraite est celui de l'année précédente (N-1). A contrario pour un TNS, on se base sur les bénéfices de l'année en cours. Alors attention aux variations trop importantes de revenus d'une année à l'autre !



Je suis TNS, puis-je faire un versement à titre personnel et professionnel sur mon PER ?

Vous le pouvez ! En effet, un TNS peut cumuler **deux types de versements** sur son PER.

Les versements personnels pourront se faire en utilisant vos plafonds d'épargne retraite non-utilisés des années précédentes. Et pour les versements professionnels vous pourrez les déduire de votre revenu imposable tout en prenant bien en compte les plafonds spécifiques des TNS.

Les dividendes versés à un gérant majoritaire de SARL sont-ils soumis aux cotisations sociales ?

Alors... oui MAIS uniquement au-delà de 10% du capital social de la société, augmenté des primes d'émission et des apports en compte courant. En dessous de ce seuil, les dividendes restent uniquement soumis aux prélèvements sociaux de 17,2%. Cette règle est importante notamment car elle peut grandement influencer le choix entre rémunération et dividendes pour un gérant majoritaire !

Peut-on récupérer son capital avant la retraite en tant que TNS sur un PER ?

Oui MAIS seulement dans certains cas. Voici les différents types de débloqués anticipés : Acquisition de la résidence principale, invalidité, décès, surendettement, expiration des droits au chômage ou liquidation judiciaire de l'entreprise.

En dehors de ces cas, l'épargne reste bloquée jusqu'à la retraite pour garantir une rente ou un capital. Ces cas de débloqués anticipés sont d'ailleurs possibles aussi bien pour un TNS qu'un salarié.

Que devient mon PER si je cesse mon activité de TNS ?

Pas d'inquiétude, votre PER reste actif et disponible même si vous repassez vers un régime salarié ! Vous pourrez continuer à l'alimenter avec des versements personnels et/ou transférer votre épargne vers un autre contrat si besoin. L'avantage fiscal des versements professionnels ne sera cependant plus applicable une fois que vous aurez quitté le statut de TNS.